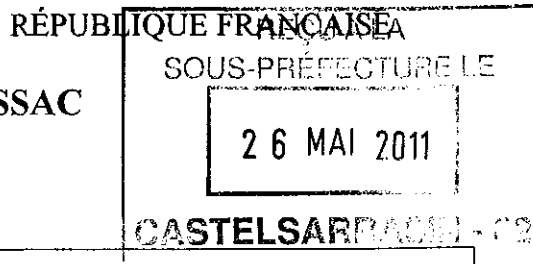


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint,**

M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint,**

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.

**27 – 24 Mai 2011**

**TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)**

**Rapporteur :** M. MOTHEs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

**VU** le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché à intervenir après consultation,

**CONSIDERANT** que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible trois fois avec un montant minimum de 200 000 € H.T. et maximum de 600 000 € H.T.,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec les valeurs minimum et maximum telles que définies précédemment pour le programme de travaux de voirie en zone rurale,

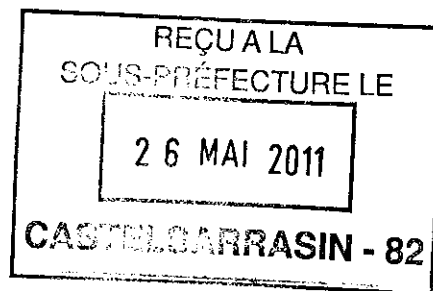
**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir.

Pour copie conforme  
Moissac le 25 mai 2011

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :